



LA LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 04 DECEMBRE 2023 A 19H30
établi conformément aux dispositions
de l'article L 2121.25 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire :

01 ⇒ Désignation d'un secrétaire de séance : Désigne, à l'unanimité, Mme. Deiss Murielle comme secrétaire de séance.

02 ⇒ Adoption du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023 : Adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance en date du 26 octobre 2023.

03 ⇒ Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier rouge : Autorise, à l'unanimité, de nommer Monsieur Jean Baptiste KAISER estimateur de dégâts de gibier rouge.

04 ⇒ Rémunération des agents recenseurs pour l'enquête de recensement 2024 : Adopte, à l'unanimité, les trois agents recenseurs nommés par arrêté du 12 novembre 2023.

05 ⇒ Signature du renouvellement de la convention avec l'agence nationale du traitement automatisé des infractions (ANTAI) : Autorise, à l'unanimité, M. CENTOMO Denis à signer ce renouvellement pour une durée de 3 ans.

06 ⇒ Règlement de voirie de la ville de Hayange : Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le Règlement de Voirie de la Ville de Hayange, ainsi que les mises à jour de ce dernier, liées aux évolutions réglementaires.

07 ⇒ Demande de subvention pour les travaux de création d'un nouveau terrain de football synthétique du stade municipal Guy de Wendel : avec 31 voix pour, 2 abstentions (Groupe d'opposition Hayange en Harmonie), accepte la demande de subventions pour les travaux d'un nouveau terrain de football.

08 ⇒ Demande de subvention pour les travaux de construction d'un bâtiment à vocation de cantine scolaire et périscolaire à Marspich : avec 31 voix pour, 2 abstentions (Groupe d'opposition Hayange en Harmonie), accepte la demande de subvention pour le bâtiment de cantine scolaire et périscolaire à Marspich.

09 ⇒ Demande de subvention pour les travaux d'installations de lanternes LED pour l'éclairage de la commune : Accepte, à l'unanimité, cette demande de subventions.

10 ⇒ Subventions aux associations sportives et actions jeunesse (HBCH = 1.500 € ; USTCH = 6.000 € ; Section de Boxe Hayange = 3.000 € ; 1^{ère} compagnie d'Arc = 1.200 € ; Pétanque Konacker = 50.00 € ; Pétanque Marspich = 50.00 € ; Tennis Club Hayange = 2.200 € ; Val de Fensch Lutte = 500.00 € ; RUSH = 3.500 € ; Sports et loisirs Konacker Hayange = 300.00 € ; AS Collège Hurlevent = 300.00 € ; AS Collège Monod = 300.00 € ; USEP = 400.00 € ; USM = 4.000 € ; ASK = 2.000 € ; BCHM = 5.000 € ; USTH Badminton = 950.00 € ; USTH Badminton = 300.00 € ; USTH Karaté = 300.00 € ; USTH Natation = 300.00 € ; USTH Tennis de table = 150.00 € ; USTH plongée/marine = 150.00 € ; USTH Speedball = 700.00 € ; USTH Judo = 300.00 ; USTH Volley = 300.00 ; Section Boxe Hayange = 300.00 ; Basket Club Hayange Marspich = 400.00 € ; ACSH = 3.500 € ; Accepte, à l'unanimité, le versement des subventions et autorise Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

11 ⇒ Subventions aux associations sportives (ASSN = 3.000 € ; ASSN Section Football = 2.200 € ; Football Club Hayange = 3.000 € ; ASSN Basket = 1.100 € : Accepte, avec 32 voix pour, le versement des subventions et autorise Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

12 ⇒ Avances de subventions de fonctionnement 2024 à l'ACSH pour 86.267,00 € ; au CASC 47.940,00 € ; à la MPT le Couarail 49.398,00 € et à la MPT Boris Vian 44.825,00 € : Accepte, à l'unanimité, le versement des avances de subventions et autorise Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

13 ⇒ Convention avec l'association de coordination socioculturelle de Hayange (ACSH) pour le périscolaire, la restauration et les mercredis éducatifs : Autorise, à l'unanimité Monsieur le Maire de signer cette convention pour une durée de 3 ans.

14 ⇒ Organisation de la semaine scolaire septembre 2024 à juin 2027 : Avec 32 voix pour, accepte le renouvellement du maintien de la semaine scolaire à 4 jours pour une période de 3 ans à compter de septembre 2024.

15 ⇒ Subventions des écoles ; école élémentaire Jean de la Fontaine = 5.570,00 € ; école élémentaire Jules Verne = 615.00 € ; école élémentaire les Mimosas = 5.850,00 € : Accepte, à l'unanimité, le versement des subventions des écoles.

16 ⇒ Fusion des communautés d'agglomération Portes de France-Thionville et du Val de Fensch : avec 29 voix pour, et 4 contres (Groupe Changer d'Ere et Madame AMBROSIN-CHINI), Accepte, de désapprouver le projet de fusion et le périmètre arrêté par Monsieur le Préfet ainsi que le projet de statuts de la future communauté d'agglomération.

17 ⇒ Marché pour les assurances de la ville de Hayange : Accepte, à l'unanimité, d'approuver les actes d'engagement retenus par la Commission d'Appel d'Offres et autorise Monsieur le Maire à signer les différentes pièces formant les marchés à conclure.

18 ⇒ Adoption du règlement budgétaire et comptables – nomenclature M57 : Adopte, à l'unanimité, le règlement budgétaire et financier de la ville de Hayange.

19 ⇒ Décision modificative n° 02/2023, Accepte, à l'unanimité, la décision modificative de la délibération qui annule et remplace celle prise le 26 octobre 2023 portant le n°231026-05.

Chapitres votés	Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
Fonctionnement				
013	6419 Fonction 020 ADG13 Gestionnaire GRH	Remboursements sur rémunération du personnel		85 856,00 €
70	7022 Fonction 833 URB2 Gestionnaire FINANCES	Coupes de bois		6 784,00 €
70	70848 Fonction 020 ADG13 Gestionnaire GRH	Produits services aux autres organismes		2 092,00 €
74	74127 Fonction 01 FIC1 Gestionnaire FINANCES	Dotation nationale de péréquation		13 520,00 €
74	74758 Fonction 816 SEC2 Gestionnaire FINANCES	Autres regroupements		21 293,00 €
74	7484 Fonction 020 CIT1 Gestionnaire FINANCES	Dotation recensement		2 991,00 €
75	752 Fonction 71 URB2 Gestionnaire URBANISME	Revenus des immeubles		47 155,00 €
75	7588 Fonction 833 URB2 Gestionnaire FINANCES	Autres produits de gestion		4 470,00 €
011	611 Fonction 020 ADG10 Gestionnaire DST	Contrats de prestations de service	183 305,00 €	

20 ⇒ Décision modificative n°03/2023 : Avec 31 voix pour, 2 abstentions (Groupe d'opposition Hayange en Harmonie), accepte la décision modificative n°03/2023 selon le détail ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres votés	Comptes	Libellés	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement				
67	6712 Fonction 020 ADG10 Gestionnaire JURIDIQUE	Amendes fiscales et pénales	4 000	
67	678 Fonction 020 ADG10 Gestionnaire JURIDIQUE	Autres charges exceptionnelles	10 000	
042	6817 Fonction 01 FCI1 Gestionnaire FINANCES	Dotations aux provisions Dépréciation de l'actif circulant	2 479	
73	73211 Fonction 01 FIC1 Gestionnaire FINANCES	Attribution de compensation		16479

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres votés	Comptes	Libellés	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement				
040	4912 Fonction 01 FCI1 Gestionnaire FINANCES	Provisions dépréciation des comptes des redevables		2 479
21	2128 Fonction 020 ADG16 Gestionnaire BATIMENTS		2 479	

21 ⇒ Compte rendu des décisions prises du fait de la délégation donnée au maire (service technique)

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des attributions définies aux articles L2122-21 à L2122-23 et L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions prises de conclure des marchés selon la procédure adaptée, à savoir :

Décision modificative en date du 8 septembre 2023 de passer un marché avec la société COLAS afin d'effectuer des travaux pour l'entretien de voiries et trottoirs – programme 2023 et selon la procédure adaptée conformément aux articles R.2123-1 et R.2123-5 du Code de la Commande Publique, dont le seuil ne dépassera pas le seuil formalisé correspondant aux marchés de fournitures et services.

Décision en date du 8 septembre 2023 de passer un marché avec la société EUROVIA sise 2 route de Metz à 57190 FLORANGE afin d'effectuer des travaux de voiries à Hayange St-Nicolas-en-Forêt et selon la procédure adaptée dont le seuil ne dépassera pas le seuil formalisé correspondant aux marchés de fournitures et services soit 215 000,- € H.T.

Décision en date du 12 septembre 2023 de conclure un accord-cadre selon la procédure adaptée afin de vérifier les systèmes d'alarme incendie et de désenfumage avec la société INEO Industrie et Tertiaire Est sise Z.A. du Champ de Mars à 57270 RICHEMONT. Cet accord-cadre est passé pour une période d'1 an avec possibilité de reconduction de 3 fois 1 an, dont le montant maximum annuel de la période initiale est de 30 000,- € H.T. Les reconductions sont soumises aux mêmes montants.

Décision en date du 7 novembre 2023 de passer une modification n°1 au marché 16/23 relatif à la vérification des systèmes d'alarme incendie et de désenfumage avec la société INEO Industrie et Tertiaire Est sise Z.A. du Champ de Mars à 57270 RICHEMONT, afin d'y inclure la vérification du Centre d'Animation Sociale et Culturelle. Le montant de la présente modification est sans incidence sur le montant maximum de commande, qui est de 30 000,-€ H.T. pour la période initiale ainsi que les reconductions.

Décision en date du 10 novembre 2023 de passer des marchés selon la procédure adaptée pour la fourniture de produits de déneigement et de déverglaçant avec les sociétés ci-dessous :

Lot n°1 – Sel de déneigement livré à la tonne, en vrac sur air de stockage ou en silo – Société ROCK sise 91 avenue de la 1^{ère} division blindée – B.P. 1258 à 68055 MULHOUSE Cedex pour un montant de commande du lot et de chaque reconduction limitée à 40 000,- € H.T.

Lot n°2 – Déverglaçant en sacs – Société A.C. SALT sise 19 rue du Musée à 13001 MARSEILLE Cedex pour un montant de commande du lot et de chaque reconduction limitée à 7 000,- € H.T.

Lot n°3 – Sel de déneigement en sacs a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général (disparition pure et simple du besoin).

22 ⇒ Compte rendu des décisions prises du fait de la délégation donnée au maire (service finances)

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au Maire les attributions définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions prises dans le cadre de cette délégation, à savoir :

Décision n°2023-60 portant paiement frais honoraires d'avocat Me Paul YON pour un montant de 2 173,00€. (affaire Cne HAYANGE/WOBEDO)

Décision n°2023-61 portant paiement frais honoraires d'avocat Me Paul YON pour un montant de 1 800,00€. (affaire Cne HAYANGE/WOBEDO)

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21H56

Hayange, le 04 décembre 2023

Le Maire,

